AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Marie MoretCollectionMoret\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 41 (3) ItemMarie Moret à Alexandre Tisserant, 15 février 1888

# Marie Moret à Alexandre Tisserant, 15 février 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)
Collation3 p. (399r, 400r, 401r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

### Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Alexandre Tisserant, 15 février 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plateforme EMAN : <a href="https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45222">https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45222</a>

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

## **Présentation**

Auteur·e<u>Moret, Marie (1840-1908)</u>
Date de rédaction<u>15 février 1888</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
Destinataire<u>Tisserant, Alexandre (1822-1896)</u>
Lieu de destination26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

## **Description**

RésuméMarie Moret indique à Tisserant lui avoir retourné, la veille, 3 lettres à Nancy. Elle l'informe du décès brutal de monsieur Ringuier, dans la nuit de son retour à Paris, d'une congestion cérébrale. Elle en informe Ganault. Elle évoque la publicité légale à la ratification de la nomination de M. Dequenne en qualité de gérant désigné, prononcée dans la dernière assemblée générale. Elle interroge son correspondant sur la manière de procéder à cette publicité ; faut-il la faire immédiatement ou bien attendre que le gérant-désigné devienne gérant, comme le pense Aimé Flamant. Elle transmet ses sentiments à Tisserant et à sa fille Marguerite qu'elle remercie pour sa lettre. Support

- La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».
- La lettre n'est pas de la main de Marie Moret.
- Sur le folio 401r sont copiées la lettre de Marie Moret à Alexandre Tisserant du 15 février 1888 et la lettre de Marie Moret au sœurs Piat du 15 février 1888.

#### Mots-clés

Consultation juridique, Décès, Familistère

Personnes citées

- Association coopérative du Familistère
- Dequenne, Charles (1867-1922)
- Flamant, Aimé (1843-1897)
- Ganault, Gaston (1831-1894)
- Ringuier, Antoine Ernest (1825-1888)
- Tisserant, Marguerite (1864-1923)

Événements cités<u>Assemblée générale des associés de l'Association coopérative du capital et du travail (29 janvier 1888, Guise)</u>

Lieux citésNancy (Meurthe-et-Moselle)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 24/02/2023 Dernière modification le 18/09/2023

Juise Familiotère 1/ février 1888

# Bien cher Monsieux Eineraut,

à Nancy. I êtes - vous de netour ? Et comment vous thouses - vous ? aves - vous présenté à votte chère passille nos meilleurs sentiments?

Je me sais comment vous demander si vous seres, la douloureus et saisissante rouvelle que nous avons apprixe nies. Le brans, l'excellent M. Minguier a été subitement prappe d'inne congestion cèré-brale dans la muit de son retour à Paris. Nous ne pourions en choire la gremière annouce, mais c'était exact. J'écris à ce oujet, par ce courrier, à M. Ganavell.

Vous seves que nous arions pensé devoir donnel, des maintenant, (peut être l'avier vous compris autrement) la publicité légale à la ratification de la nomination de M. Dequenire en qualité de gérant désigné, prononcée dans notre dernière assemblée générale.

400 L'art. 142 de nos statute vise l'art- 76 géhant désigné comme donnant leur à ces formelites. Mais doivent elles essie s'opèrer main terrant ou sulement quand le gérant désigné entre en fonctions à la place de l'adminis-trateur-gérant? M. Flamant Vinterprete ainsi. Ho del que la nomination du génent désigné ne devient intéressente nour les tiers que lorsque ce désigné prend la fonction meme de génant; qu'il a pas lieu pour nous dans le cas où chaque année nous nommerious un gérant désigné toit nouveau toit ancien à faire connaître cet agent ever tiers que n'ont rien à voir avec luis sauf quand il entre en exercice. But the in effet, était - ce ainsi que vous l'ariet compris. Veuillet donc avoir la soute de me juser sur ce noint: Dais-je publier la nomination de M. Dequenne en qualité de génant désigne ? On pera l'il lui même procéder à cette publication le jour où il serait appelé à me demplacer ? hocever hier cher ani pour vous et les votres nos rifs sentiments d'affection et renilles exprimer à Melle Agrquerite avec mes remer cioments pour sa charmante lettre, combien j'ai regretté de ne lui avair pas dit, au milieu de

401 mes préoccupations que nous expériens tant la moir arriver avec vous, et que nous leir serions reconnaissantes, ma pamille et moi de se considéle toujours comme inséparée et insépalable de vous, quand nous vous prions de revite now voit. Bien cordialement à vous Marie Gadin